



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération

N° 24.137.3

En exercice ... 37

Présents 26

Votants 32

Pour 25

Contre 0

Abstentions... 7

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - RAPPORTS SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2023 - ADOPTION**

Date de la convocation : 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 24 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 septembre 2024

Service public d'eau potable - Rapports sur le prix et la qualité du service 2023 - Adoption

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les projets de rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-annexés, concernant les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au Conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice en question ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice considéré ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. ADOPTE les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de communes La Domitienne tel que ci-annexés.



II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

page 2 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

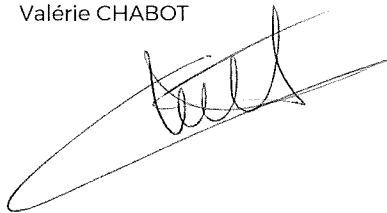
99_DE-034-243400488-20240924-DEL IB_24_13

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **01 OCT. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **01 OCT. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Chabot', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

page 7 sur 7
REÇU EN PREFECTURE
le **01/10/2024**

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DELIB_24_13